

17 décembre 1999

Vol. 12 - N° 48

Sommaire

Maladie de Newcastle au Luxembourg : chez des pigeons	171
Fièvre charbonneuse à Taipei China : rapport de suivi	172
Fièvre catarrhale du mouton en Grèce : rapport de suivi	172
Maladie de Newcastle au Japon : rapport de suivi	178
Maladie de Newcastle en France : chez des pigeons	179
Maladie de Newcastle en Australie : vaccination autour de Mangrove Mountain	180

MALADIE DE NEWCASTLE AU LUXEMBOURG chez des pigeons

(Date du dernier foyer signalé précédemment : octobre 1995).

RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 10 décembre 1999 du Docteur Arthur Besch, directeur de l'Administration des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Luxembourg :

Date du rapport : 10 décembre 1999.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 23 novembre 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 18 novembre 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
nord du pays	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

sensibles	cas	morts	détruits	abattus
100*	25**	25**	75	0

* 85 pigeons d'agrément et 15 poules pondeuses ; ** pigeons.

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre d'études et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA, Bruxelles, Belgique).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement viral sur culture cellulaire (encéphale : négatif ; organes : positif).
- C. **Agent causal :** souche vélogène du paramyxovirus.

Source de l'agent / origine de l'infection : probablement contact direct avec des pigeons sauvages.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus.

FIÈVRE CHARBONNEUSE À TAIPEI CHINA Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'une télécopie reçue le 13 décembre 1999 du Docteur Watson H.T. Sung, Directeur général adjoint, Bureau de la quarantaine et de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, Conseil de l'agriculture, Taipei :

Terme du rapport précédent : 1^{er} décembre 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [46], 168, du 3 décembre 1999).

Terme du présent rapport : 10 décembre 1999.

Depuis la confirmation du diagnostic définitif le 28 novembre 1999, du sang des 33 autres chevaux et de 3 chiens, ainsi que des aliments, de la terre, de la litière et du fumier ont été prélevés dans le club de polo afin d'y rechercher la présence éventuelle du bacille de la fièvre charbonneuse. Des prélèvements ont également été effectués dans le collecteur d'eaux usées de l'Institut national de la santé animale et ont été examinés. Aucun de ces prélèvements ne contenait de bacille de la fièvre charbonneuse.

Aucun nouveau cas de fièvre charbonneuse n'est apparu à ce jour.

Epreuves diagnostiques réalisées : isolement bactérien, examen de frottis sanguins.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : le club de polo a été mis en interdit depuis le 23 novembre 1999. Un programme de surveillance est en vigueur et sera maintenu ; il consiste en l'examen d'échantillons de sang prélevés sur des chevaux, des bovins et des caprins de chaque préfecture et de chaque ville du pays.

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN GRÈCE Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 3

Traduction d'un courrier électronique reçu le 15 décembre 1999 du Docteur Vasilios Stylos, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture, Athènes :

Terme du rapport précédent : 3 septembre 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [35], 126, du 10 septembre 1999).

Terme du présent rapport : 15 décembre 1999.

1. Introduction

En août 1999, la fièvre catarrhale du mouton (FCM) est apparue pour la première fois en Grèce continentale ; depuis lors, sa présence a été mise en évidence par des examens cliniques et sérologiques dans les départements de l'Evos, du Rhodope (Rodopi), de Kavala, de Thessalonique (Thessaloniki), de Chalcidique (Chalkidiki), de Piérie (Pieria), de Larissa, de Magnésie (Magnissia) et d'Eubée (Evia), tandis que dans les départements de Drama et de Serres seuls des animaux porteurs d'anticorps ont été trouvés.

Indépendamment de cet épisode, la maladie est apparue en septembre 1999, soit après 20 ans d'absence, dans l'île de Lesbos (Lesvos) ; elle s'y est manifestée de façon importante sous forme clinique et par des réactions sérologiques.

2. Surveillance dans les départements atteints et résultats correspondants

2.1 Surveillance clinique

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des foyers cliniques de FCM en Grèce en 1999
(à l'exception de Lesbos, situation au 5 décembre 1999)

Nombre et type de foyers	Dates de premier et de dernier foyer	Villages atteints	Animaux présents		Animaux malades		Animaux morts	
			Ovins	Caprins	Ovins	Caprins	Ovins	Caprins
Chalkidiki								
27 foyers cliniques	du 17 sep 99 au 18 nov 99	Ierisos, Nikiti, Gomati, Sarti, Nea Fokea, Kalives, Nea Potidea, Kassandrino, Aghios Nikolaos	3 838	839	613	0	51	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 302		Ovins = 34 250			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 17,3					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 8,9		Ovins = 1,9			
Evia								
50 foyers cliniques	du 8 oct 99 au 18 nov 99	Agios, Pilio, Varvara, Istie, Psachna, Edipsos, Istiea, Politika, Artemisio	2 117	46	295	0	116	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 610		Ovins = 22 950			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 19,4					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 8,2		Ovins = 0,5			
Evros								
5 cliniques ; 2 sérologiques	du 5 août 99 au 14 oct 99	Valtos, Dadia, Sidirochori, Sagini	1 037	5	17	0	0	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 1 057		Ovins = 124 720			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 1,6					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 0,47		Ovins = 0,014			
Kavala								
24 cliniques	du 5 oct 99 au 8 nov 99	Thimonia, Maries, Makrychori, Perigiali, Limenaria, Theologos, Potamia, Limenas, île de Thassos	3 810	364	480	0	66	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 390		Ovins = 57 200			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 14,3					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 6,1		Ovins = 0,95			
Larissa								
49 cliniques	du 11 oct 99 au 12 nov 99	Omolio, Stomio, Maritsa, Pirgetos, Kalamaki, Rapsani, Paleopirgos	8 146	350	359	0	122	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 4 308		Ovins = 585 914			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 5,9					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 2,17		Ovins = 0,08			
Lesvos								
1 178 cliniques	du 16 sep 99 au 22 nov 99	dans toute l'île	133 090	1 522	6 463	0	708	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 3 640		Ovins = 325 000			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 5,4					

Nombre et type de foyers	Dates de premier et de dernier foyer	Villages atteints	Animaux présents		Animaux malades		Animaux morts	
			Ovins	Caprins	Ovins	Caprins	Ovins	Caprins
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 32,3		Ovins = 2,2			
Magnissia								
14 cliniques	du 10 oct 99 au 14 nov 99	Keramidi, Kanalia, Skiathos, Skopelos	2 019	46	150	0	3	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 1 021		Ovins = 99 644			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 7,5					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 1,4		Ovins = 0,15			
Pieria								
3 cliniques	du 5 oct 99 au 22 nov 99	Nea Pori	214	0	14	0	1	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 508		Ovins = 66 470			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 7,0					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 0,6		Ovins = 0,02			
Rodopi								
6 cliniques	du 13 août 99 au 14 sep 99	Kato Kambi, Kerasia, Chloi, A. Vrisini, M. Kechros	798	3	42	0	17	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 1 616		Ovins = 151 975			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 5,3					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 0,37		Ovins = 0,039			
Thessaloniki								
13 cliniques	du 5 au 12 nov 99	Vrachna, Modi	1 854	386	120	0	16	0
Nombre de :			Troupeaux ovins = 1 000		Ovins = 168 847			
Prévalence de la maladie dans les troupeaux (%) :			Ovins = 7,33					
Prévalence de la maladie en général (%) :			Troupeaux ovins = 1,3		Ovins = 0,08			

2.2 Surveillance sérologique

Tableau 2: Récapitulatif des résultats de la surveillance sérologique menée d'août à novembre 1999 dans les départements atteints par la FCM

Département	Période de prélèvements	Résultats (Positifs / Total)			Origine des prélèvements positifs
		Bovins	Ovins	Caprins	
Drama	20 août - 4 déc	3 / 369 (0,8 %)	7 / 246 (2,8 %)	153 / 255 (60 %)	Exochi, Potami, Pagoneri
Evros	3 août - 19 sep	39 / 542 (7,2 %)	131 / 1 008 (13 %)	16 / 217 (7,3 %)	Petrolofos, Rousa, Derio, Arzos
Kilkis (1)	20 août - 4 déc	0 / 322	0 / 337	0 / 238	—
Larissa (2)	jusqu'au 30 nov	0 / 12	0 / 661	0	—
Rodopi	9 août - 27 sep	256 / 966 (26,5 %)	188 / 4 288 (4,4 %)	16 / 419 (3,8 %)	Kimi, Aghia Vrisini, Kambi, Kechros, Chloi, Kerasia
Serres	25 août - 3 déc	0 / 204	41 / 1 004 (4,0 %)	—	Nea Petritsi
Thessaloniki (2)	4 oct - 3 déc	0 / 330	0 / 26	0 / 170	—
Xanthi (3)	18 août - 20 août	0 / 88	0 / 91	0 / 107	—

(1) Kilkis est un département limitrophe de départements atteints ; de ce fait, il fait lui-même partiellement l'objet de restrictions.

(2) Larissa et Thessaloniki font partie du groupe des départements où des cas cliniques de FCM ont été signalés précédemment. Dans le cas de Larissa, tous les prélèvements négatifs provenaient du sud-ouest du département, tandis

que les cas cliniques étaient localisés dans le nord-est ; dans ce département la propagation de la maladie reste donc géographiquement limitée.

(3) Xanthi est un département entouré de départements atteints ; de ce fait, il fait lui-même totalement l'objet de restrictions.

2.3 Surveillance entomologique

Il était primordial, du point de vue épidémiologique, d'étudier les espèces de vecteurs responsables de l'incursion et de l'évolution de la FCM en Grèce continentale. A cette fin, des pièges lumineux ont été posés à des endroits appropriés et les premières collections d'insectes ont été triées et classées.

Tableau 3 : Résultats des captures de culicoides en Grèce continentale en 1999

	Département							
	Chalkidiki		Evros et Rodopi		Larissa		Magnissia	
Date de la capture	6-7 oct		25 août - 15 sep		12 oct		15 oct*	
Espèce	F	M	F	M	F	M	F	M
<i>C. cataneii</i>	6	3	9	14	6	-	-	-
<i>C. circumscriptus</i>	9	1	5	7	7	5	8	7
<i>C. cubitalis</i>	-	-	46	8	1	-	-	-
<i>C. fagineus</i>	-	-	15	-	-	-	1	-
<i>C. geigelensis</i>	10	-	20	9	3	-	7	-
<i>C. kurensis</i>	-	-	3	-	-	-	-	-
<i>C. imicola</i>	196	9	-	-	423	17	1,560	30
<i>C. lailae</i>	-	-	-	-	9	-	-	-
<i>C. longipennis</i>	-	-	1	-	1	-	-	-
<i>C. maritimus</i>	-	-	-	-	1	-	-	-
<i>C. newstaedi</i>	109	10	145	4	75	1	-	-
<i>C. obsoletus</i>	25	-	97	2	5	-	70	1
<i>C. odibilis</i>	-	-	2	6	-	3	-	-
<i>C. parroti</i>	-	-	-	-	1	-	-	-
<i>C. pulcaris</i>	49	1	61	2	18	-	53	-
<i>C. punctatus</i>	28	1	61	-	3	-	279	2
<i>C. saevus</i>	-	-	7	-	1	-	-	-
<i>C. seifadineii</i>	3	-	22	-	33	3	-	-
<i>C. shaklawensis</i>	2	2	7	5	-	-	-	-
<i>C. ssp</i>	-	-	28	3	9	4	-	-

F : femelles ; M : mâles

* données provisoires

3. Surveillance dans les départements indemnes et résultats obtenus

Compte tenu de la large propagation de la FCM et conformément à la procédure prévue en cas d'apparition d'une maladie exotique de la Liste A en Grèce, une surveillance active et passive a été mise en place dans tout le pays depuis août 1999 ; son but est de détecter toute propagation de la maladie en dehors des départements déjà atteints.

Les modalités de la surveillance dans les départements indemnes et les résultats obtenus à ce jour sont les suivants :

3.1 Surveillance clinique

Une surveillance clinique intensive est menée dans tout le pays afin de détecter le plus tôt possible les suspicions de FCM dans les troupeaux ovins et d'effectuer des examens de laboratoire.

Cette surveillance comporte deux volets :

- surveillance active : ciblée sur les troupeaux ovins présents sur ou à proximité des sites probables de reproduction des vecteurs, ainsi que sur les troupeaux qui ont été déplacés à partir des départements atteints au cours des 30 jours précédant la confirmation de la maladie ;
- surveillance passive : menée de façon aléatoire à l'occasion d'activités vétérinaires de routine.

Dans le cadre de la surveillance clinique nationale, 41 départements ont signalé l'absence de la maladie sur leur territoire.

3.2 Surveillance sérologique

La surveillance sérologique permet de faire connaître la maladie et d'accroître la vigilance dans les départements indemnes. Elle est menée à trois niveaux :

- surveillance active : ciblée sur les animaux (ovins, caprins et bovins) présents sur ou à proximité des sites probables de reproduction des vecteurs, ainsi que sur les animaux provenant de départements atteints ; elle a également pour objet d'enquêter sur les suspicions ;
- surveillance passive : menée de façon aléatoire, et plus spécialement lorsque des animaux doivent être déplacés vers un autre département ou lorsqu'ils reviennent d'estive ;
- surveillance supplémentaire : menée rétrospectivement sur des prélèvements collectés dans le cadre de programmes de lutte contre d'autres agents pathogènes (par ex. *Brucella melitensis*).

Tableau 4 : Surveillance sérologique dans les départements indemnes de FCM et résultats obtenus

Département	Période de prélèvement	Résultats de la surveillance (total / positifs)		
		Bovins	Ovins	Caprins
Aetoloakarnania	28 oct	0	28 / 0	0
Arkadia	26 oct - 24 nov	0	99 / 0	0
Attiki	3 sep - 30 nov	213 / 0	184 / 0	48 / 0
Chania	14 sep - 27 oct	22 / 0	98 / 0	0
Evritania	30 nov	30 / 0	0	0
Fokida	16 sep	0	5 / 0	0
Fthiotida	30 nov	76 / 0	7 / 0	0
Ikaria (île d'~)	13 sep - 4 oct	142 / 0	0	0
Ilia	19 oct - 24 nov	0	29 / 0	0
Imathia	7-30 sep	62 / 0	0	0
Ioniennes (îles ~)	25 oct - 30 nov	7 / 0	130 / 0	0
Iraklio	25 oct - 26 nov	0	266 / 0	100 / 0
Karditsa	10 août - 30 nov	67 / 0	20 / 0	0
Kyklades	7 oct - 30 nov	47 / 0	1 310 / 0	148 / 0
Korinthia	14 sep - 9 nov	0	326 / 0	4 / 0
Kozani	30 nov	78 / 0	0	0
Lakonia	26 oct - 24 nov	73 / 0	0	31 / 0
Lassithi	25 oct - 26 nov	0	454 / 0	240 / 0
Messinia	24 nov	42 / 0	0	0
Pireas	22 oct	0	79 / 0	17 / 0
Rethimno	27 oct - 26 nov	0	528 / 0	300 / 0
Trikala	30 nov	50 / 0	0	0
Viotia	8 oct	3 / 0	20 / 0	5 / 0

4. Typage du virus de la fièvre catarrhale du mouton

Certaines souches de terrain du virus de la FCM isolées en 1999 ont fait l'objet d'un typage provisoire au Laboratoire de virologie d'Athènes. Les résultats sont les suivants :

- Des isolats provenant de Lesbos et du sud-est de l'Evros ont été neutralisés avec un anti-sérum de type 4.
- Des isolats provenant du Rhodope ont été neutralisés avec un anti-sérum de type 9.
- Des isolats provenant du Dodécanèse (Dodekanissa) ont été neutralisés avec un anti-sérum de type 4 et la présence d'un troisième type de virus de la FCM semble évidente.

Il est rappelé que les épizooties qui ont eu lieu dans le Dodécanèse au cours de l'hiver 1998 et en Bulgarie au cours de l'été 1999 étaient due au virus de type 9.

Tous les isolats dont dispose le Laboratoire de virologie d'Athènes vont être envoyés au Laboratoire d'arbovirologie de Pirbright (Royaume-Uni) pour confirmation, tandis que le typage d'autres isolats se poursuit à Athènes.

Certaines conclusions peuvent déjà être tirées au vu des résultats préliminaires exposés ci-dessus :

- Deux sérotypes du virus de la FCM, et vraisemblablement davantage, circulent dans la région, ce qui complique grandement les plans de lutte et d'éradication de la maladie ;
- Durant l'été 1999, la FCM a fait deux incursions primaires, simultanées mais distinctes, en Grèce, l'une par le nord et l'autre par l'est, dont ont été responsables différents sérotypes du virus.

Ces conclusions soulignent l'absolue nécessité d'une coopération internationale afin d'assurer une surveillance et un contrôle efficaces de cette maladie.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AU JAPON
Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 2

Traduction d'un courrier électronique reçu le 16 décembre 1999 du Docteur Kenichi Matsubara, directeur de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Terme du rapport précédent : 16 novembre 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [44], 161, du 19 novembre 1999).

Terme du présent rapport : 16 décembre 1999.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
ville d'Inba, préfecture de Chiba	1
ville de Sousa, préfecture de Chiba	1
ville de Hitachinaka, préfecture d'Ibaraki	1
ville de Shimodate, préfecture d'Ibaraki	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : poulets dans des élevages amateurs.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
256	102	86	170	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Centres du Service d'hygiène du bétail des préfectures de Chiba et d'Ibaraki.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : examen nécropsique, épreuve d'inhibition de l'hémagglutination, et isolement du virus.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : un élevage amateur de la ville de Sawara est soupçonné d'être à l'origine de la contamination des autres élevages (voir *Informations sanitaires*, 12 [44], du 19 novembre 1999). Une enquête en amont a révélé que tous les propriétaires des autres élevages infectés avaient acheté des poulets à l'éleveur en question sur un marché de volailles d'ornement qui s'est tenu le 3 novembre 1999.
- B. Autres renseignements épidémiologiques** : aucun nouveau cas n'a été enregistré depuis le 25 novembre 1999.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : abattage sanitaire, puis désinfection des locaux.

*
* *

**MALADIE DE NEWCASTLE EN FRANCE
chez des pigeons**

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : octobre 1998).

RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 16 décembre 1999 du Docteur Isabelle Chmitelin, chef de la mission de coordination sanitaire internationale, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Date du rapport : 13 décembre 1999.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 17 novembre 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
département de l'Eure-et-Loir	1

Description de l'effectif atteint : pigeons.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
1 730	5	...	1 730	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), Ploufragan.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : isolement du virus et recherche de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale (= 1,42).
- C. Agent causal** : paramyxovirus aviaire de type 1, variant pigeon.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : contamination par des oiseaux sauvages.
- B. Autres renseignements épidémiologiques** : aucun oiseau n'est sorti de l'élevage infecté.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire avec destruction des cadavres dans un clos d'équarrissage ;
- enquête sur les mouvements d'animaux en provenance et à destination de l'exploitation infectée ;
- vaccination.

Etant donné son caractère circonscrit et limité à un élevage de pigeons situé hors de zone d'élevage avicole et du circuit de commercialisation des volailles, ce foyer ne remet pas en cause le statut indemne de la France s'agissant de la maladie de Newcastle.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Vaccination autour de Mangrove Mountain

Traduction d'un courrier électronique reçu le 17 décembre 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

Date du rapport : 17 décembre 1999.

Les autorités de Nouvelle Galles du Sud ont décidé de mettre en place un programme de vaccination dans la *zone de surveillance* instaurée depuis avril 1999 autour de Mangrove Mountain (voir *Informations sanitaires*, **12** [13], 46, du 9 avril 1999).

Le programme de surveillance de la maladie de Newcastle dans la *zone de surveillance* a permis de découvrir des virus faiblement virulents dans un certain nombre d'exploitations. Aucun virus virulent n'a été isolé, et aucune problème clinique n'a été observé depuis les derniers cas recensés en mai 1999. Toutefois, des analyses de séquence génique font penser que certains isolats appartiennent à la souche que l'on pense être le précurseur du virus virulent responsable des précédents foyers. En conséquence, une approche vaccinale a été adoptée afin de tenter d'éliminer ce précurseur de faible virulence.

Le vaccin qui sera utilisé sera le vaccin V4, produit industriellement à partir d'une souche endémique avirulente. Il sera demandé à environ 70 exploitations industrielles présentes dans la zone de vacciner leurs volailles. La zone où va être pratiquée la vaccination sera dès lors considérée comme une *zone indemne de maladie de Newcastle où la vaccination est pratiquée*. Une nouvelle *zone de surveillance* est instaurée ; elle englobe la région de Sydney. Des prélèvements et un suivi épidémiologique se poursuivent et des restrictions de déplacement continuent d'être imposées dans la *zone de surveillance*.

Cette nouvelle stratégie vaccinale sera une garantie supplémentaire contre toute réapparition de la maladie clinique dans la zone de production avicole, et elle donnera l'occasion de mener à bien un dépistage extensif qui débutera dans la région de Sydney et permettra de déterminer les types, prévalence et répartition du virus de la maladie de Newcastle.

Pour garantir la sécurité sanitaire, des procédures opérationnelles standards sont actuellement mises au point en matière d'application du vaccin V4 et de restriction des transports de produits.

La maladie de Newcastle à virus virulent n'a pas été mise en évidence depuis le rapport publié dans les *Informations sanitaires*, **12** (36), 133, du 17 septembre 1999. Les principes de l'OIE en matière de régionalisation continuent d'être appliqués. Le reste de l'Australie doit être reconnu comme une zone indemne de maladie de Newcastle à virus virulent.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.